

Conditions de participation à la forêt d'escalade

1. L'utilisation de la forêt d'escalade est une activité sportive qui comporte des risques et des dangers. Chaque participant doit lire ces règles d'utilisation avant d'entrer dans le parc d'escalade. L'achat d'un billet d'entrée ou l'accès à la forêt d'escalade implique l'acceptation des conditions de participation. Les personnes chargées de la surveillance d'un participant de moins de 18 ans doivent discuter de ces règles d'utilisation avec le participant mineur avant que ce dernier ne soit autorisé à entrer dans le parc d'escalade.
2. Le parc est ouvert à tous les visiteurs à partir de 6 ans, ou à partir d'une taille de 1 m pour le parcours des tout-petits dans les forêts d'escalade Sayn et Hennef et à partir d'une hauteur de préhension de 1,20 m ou avec l'accompagnement des parents pour le parcours des enfants dans la forêt d'escalade Vulkanpark, dont le poids ne dépasse pas 120 kg et qui ne souffrent pas d'une maladie ou d'une déficience mentale pouvant présenter un risque pour leur propre santé ou celle d'autres personnes lorsqu'ils se trouvent dans le parc. La participation exige une condition physique suffisante de la part du participant. Les problèmes de santé, qui constituent un critère d'exclusion pour l'admission, peuvent être par exemple : déficiences psychologiques, opérations récentes, épilepsie, maladies cardiaques, blessures articulaires, grossesse, etc. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte (sauf pour les programmes de groupe supervisés), et les restrictions d'admission affichées doivent être respectées. Pour les mineurs, la personne chargée de la surveillance doit donner son consentement écrit à la participation (ci-dessous). Les personnes en état d'ébriété ou sous l'influence de drogues ne sont pas autorisées à pénétrer dans le parc d'escalade.
3. Lors de l'entrée dans le parc d'escalade, il est interdit de porter des objets présentant un danger pour le participant ou pour les autres (bijoux, téléphones portables, appareils photo, etc.). Les cheveux longs doivent être attachés avec un élastique pour cheveux. Le port de chaussures solides et fermées est obligatoire.
4. Chaque participant doit assister à la démonstration de sécurité avant d'entrer dans le parc d'escalade. Toutes les instructions et décisions de l'organisateur/instructeur sont contraignantes. Les infractions ou le non-respect des instructions ou des exigences de sécurité de l'organisateur/instructeur peut entraîner des blessures graves. Les participants qui enfreignent ces règles peuvent être exclus du parc d'escalade. En cas d'infractions ou de non-respect des instructions ou des exigences de sécurité de l'organisateur/instructeur, Freiraum Erlebnis GmbH décline toute responsabilité pour les dommages associés.
5. Le matériel loué (casque, baudrier, corde de sécurité) doit être utilisé conformément aux instructions de l'organisateur/instructeur. Il n'est pas transférable à d'autres, ne doit pas être enlevé pendant la visite du parc d'escalade et doit être restitué 3 ou 5 heures après sa remise, selon le tarif réservé. Chaque demi-heure supplémentaire entamée est facturée 3 euros par personne. Le baudrier ne doit être enlevé que pour aller aux toilettes. Après avoir remis le baudrier, l'ajustement correct doit être vérifié par un instructeur, l'accès au parcours n'est pas autorisé avant cette vérification. Il est interdit de fumer avec le baudrier. Les mousquetons de sécurité doivent être accrochés à la corde de sécurité lors de la montée, les Smart Belays doivent être accrochés en parallèle. Un mousqueton de sécurité doit toujours rester attaché lors des transferts. Les deux mousquetons de sécurité ne doivent jamais être décrochés de la corde de sécurité. En cas de doute, faites appel à un instructeur.
6. Chaque station ne peut être occupée que par une seule personne à la fois. Un maximum de 3 personnes peuvent se trouver sur les plateformes en même temps. L'assurance doit être effectuée selon les instructions de l'instructeur.
7. La direction se réserve le droit d'exclure du parc toute personne qui ne respecte pas ces règles d'utilisation. L'organisateur est en droit d'annuler, de limiter ou d'interrompre la participation des visiteurs au parc pour des raisons de sécurité des participants et en raison des conditions météorologiques. Les droits du participant, en particulier selon § 314 BGB (code civil allemand) et §§ 323, 346 et suivants BGB, restent inchangés dans ce cas.
8. La responsabilité de Freiraum Erlebnis GmbH, de ses représentants légaux ou de ses agents d'exécution n'est engagée qu'en cas d'intention ou de négligence grave. En cas de manquement aux obligations essentielles, la responsabilité de l'organisateur est également engagée en cas de simple négligence, mais elle est limitée aux dommages prévisibles et typiques du contrat. Les dommages résultant d'une atteinte à la vie, au corps ou à la santé ainsi que les dommages selon les dispositions légales obligatoires en matière de responsabilité n'en sont pas affectés.

Statut : 03.2021

À remplir par le participant ou la personne chargée de la surveillance :

Prénom et nom Date de naissance :

Adresse:

E-Mail (si la newsletter est souhaitée) :

Date : Signature :

(pour les moins de 18 ans, signature du parent ou de la personne chargée de la surveillance)

Par sa signature, la personne chargée de la surveillance confirme son consentement à la participation de l'enfant/du jeune ou des enfants/jeunes nommé(s).